

6. Infrastructure sportive

Objectifs

Créer des retombées économiques ou régionales importantes par la construction ou la rénovation substantielle d'une infrastructure sportive¹ en vue d'atteindre au moins l'un des objectifs suivants :

- fournir davantage d'occasions pour les activités sportives qui peuvent améliorer la santé des Canadiens et renforcer les collectivités canadiennes;
- fournir davantage d'occasions pour l'entraînement des athlètes canadiens ou la tenue d'événements de sport amateur d'envergure.

Sous-catégories

- Infrastructure sportive destinée à une utilisation publique par les membres de la collectivité (peut inclure des installations d'entraînement pour des athlètes amateurs de haut niveau).
- Infrastructure sportive visant à soutenir des événements de sport amateur d'envergure.

Veillez inclure les renseignements suivants dans votre analyse de rentabilisation :

- S'il y a lieu, indiquez dans quelle mesure le projet :
 - offre à un plus grand nombre de Canadiens de toutes les couches de la société l'occasion de participer à des activités sportives;
 - fournit un accès public (utilisation par la collectivité et les athlètes amateurs) aux installations (l'utilisation par le public doit compter pour au moins 60 % des heures normales d'opération des installations).
- S'il y a lieu, expliquez comment le projet :
 - soutient le développement des athlètes canadiens;
 - crée des possibilités pour la tenue d'événements sportifs régionaux, nationaux ou internationaux;
 - crée des retombées économiques ou régionales importantes* (voir les définitions ci-dessous);
 - tient compte des mesures de conservation du secteur de la construction (p. ex., améliorations par la réduction des émissions de gaz à effet de serre, efforts visant à adopter des meilleures pratiques durant la construction par le recours à des sources d'énergie renouvelable ou autres mesures de conservation);
 - est destiné à des usages multiples ou remplit un mandat régional, national ou international (p. ex., centre d'entraînement national ou régional destiné à accueillir des événements de sport amateur régionaux, nationaux ou internationaux).
- Veuillez aussi inclure les renseignements suivants :
 - un maximum de 33 % des heures normales d'opération des installations est réservé à des activités récréatives;
 - les autres solutions envisagées et pourquoi ce projet représente la meilleure solution;
 - l'aide financière accordée par d'autres partenaires pour ce projet;

¹ Une infrastructure sportive désigne des activités organisées de sport amateur de compétition.

- votre état de préparation relativement à l'exécution du projet;
- des informations sur l'accessibilité au site pour les personnes handicapées, s'il y a lieu;
- la participation de la collectivité à la construction et à l'exploitation des installations ou de l'infrastructure.

Informations additionnelles :

- Soutien financier ou résolution du conseil local de une ou de plusieurs autres collectivités qui appuient le projet.
- Offre des possibilités accrues de développement aux athlètes canadiens.
- Accroît le développement urbain durable, encourage un schéma urbain plus efficace et est desservi par un réseau de transport en commun.
- Augmente l'accès ou les services aux collectivités autochtones, ou contribue à la revitalisation d'un quartier ou d'une collectivité.
- Les frais d'utilisation des installations sont individualisés de façon à permettre l'accès aux Canadiens de tous les niveaux de revenus.

* Définitions :

a) **Retombées économiques importantes :**

- Suite à la réalisation d'une étude d'impact économique estimant les retombées économiques totales du projet, y compris les retombées directes, indirectes et induites :
 - les retombées indirectes désignent les emplois et les revenus générés par le projet;
 - les retombées indirectes désignent les changements enregistrés quant aux volumes de production, d'emplois et de revenus des autres entreprises ou industries de la collectivité qui fournissent des biens ou des services à l'industrie touchée par le projet;
 - les retombées induites désignent l'impact sur l'économie locale des dépenses des ménages qui résultent des retombées directes et indirectes du projet.

En s'appuyant sur ces données, le requérant doit estimer l'effet multiplicateur du projet (c.-à-d. l'activité économique additionnelle découlant des investissements dans le projet – retombées indirectes et induites -, en tenant compte des transferts, p. ex. du déplacement des dépenses et de l'emploi par rapport à d'autres activités locales). Le projet doit démontrer un rendement économique important et un rapport positif entre les coûts et les avantages.

OU

b) **Retombées régionales importantes :**

- Il doit être démontré qu'un nombre important de personnes qui résident à l'extérieur de la collectivité où le projet est réalisé bénéficiera du projet ou utilisera ces installations. Cette démonstration peut s'appuyer sur une analyse documentée des besoins des utilisateurs ou sur une étude de marché.
- Une contribution financière du gouvernement provincial démontrant que le projet est d'importance provinciale. Le financement fédéral ne pourra excéder la contribution provinciale directe.

- S'il existe à proximité géographique raisonnable une autre installation qui est utilisée aux mêmes fins ou à des fins similaires, il doit être démontré que l'installation existante n'a pas la capacité nécessaire pour répondre aux besoins de la région.